

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0380_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition de locaux de
l'espace culturel Buisson à l'Atelier
Musical des Artistes du Cotentin
(AMAC) - signature de l'avenant à la
convention**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la décision DM_2020_0201_CC du 17 août 2020, autorisait la signature d'une convention de mise à disposition de locaux situés au sein de l'espace culturel Buisson entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'AMAC,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que les parties se sont rapprochées afin de modifier l'article 3 : destination des locaux de la convention initiale,

CONSIDERANT que les autres clauses de la convention demeurent inchangées et restent donc applicables,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de signer l'avenant à la convention passé avec l'AMAC pour l'utilisation de locaux de l'espace culturel Buisson.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

SLO

ID : 050-200056844-20221102-DM_2022_0380_CC-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 2 novembre 2022,

Pour le Maire,
Par déléguation,
Le Maire-Adjoint,
Gilbert Lepittevin

